

Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents.

Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves les valeurs de la République. Il repose sur des principes et des valeurs dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

**1) Admissions/ Inscriptions :** seront présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. L'admission à l'école ne peut pas se faire sans passage obligatoire en mairie, au préalable. Cette dernière transmet sur le mail de l'école : les copies du certificat de préinscription signé par M. Le Maire, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, et du certificat de radiation pour les enfants inscrits précédemment dans une autre école. **Il est important de tout fournir en mairie au moment du dépôt du dossier sinon la Directrice ne pourra pas procéder à l'admission définitive dans l'établissement. La famille pourra ensuite prendre contact avec la Directrice.**

**2) Santé/Sécurité :** Pour des raisons évidentes de sécurité, **les enfants ne peuvent pas apporter et prendre de médicaments à l'école (même homéopathiques).** Seul un projet d'accueil individualisé (PAI) le permet. Les enfants accueillis à l'école doivent être propres et en bonne santé. Les parents sont invités à surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et à entreprendre les traitements nécessaires afin d'éviter la propagation des poux... Mouchoir obligatoire...

**Ne pas envoyer d'enfants malades à l'école ce qui est une menace pour sa santé, celle de ses camarades et le personnel de l'école et prévoir des solutions annexes afin de se rendre rapidement disponible pour récupérer un enfant « souffrant ».**

Alimentation à l'école : les allergies alimentaires, la traçabilité des aliments, les conditions de préparation des recettes... font naître des situations de plus en plus

complexes au sein des établissements scolaires, c'est pourquoi Mme Amendola « met en garde » les enseignants sur la mise en place de goûters, gâteaux d'anniversaire ... en cas de difficulté, chaque enseignant engagera sa propre responsabilité.

Les animaux doivent rester à l'extérieur de la cour.

Le plan « vigipirate » reste d'actualité, c'est pourquoi **un adulte ne peut pas entrer dans l'école sans se présenter et être autorisé à entrer.** Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement, suivant la réglementation. Un registre de sécurité est tenu par la directrice.

Aucun parent ne peut prendre à partie un élève dans l'enceinte de l'école, en voulant régler ses comptes par rapport à un incident avec son enfant.

En cas de séparation des parents, une **copie de la décision légale** confiant la garde des enfants doit être fournie à l'école.

### **3) Horaires et fonctionnement des entrées/sorties de l'école :**

La surveillance dans la cour commence 10 minutes avant la rentrée des classes. Les parents sont invités à régler le départ de leurs enfants, de façon à ce qu'ils arrivent au plus tôt à 8h45, au plus tard à 8h55 le matin et respectivement à 13h25 et 13h35 l'après-midi. Les enfants ne pourront quitter l'école **avant l'heure de la fin des cours** (soit 11h55 et 16h35) que si l'un des parents, ou autre personne désignée par les parents, vient les chercher à l'école, en signant le document de prise en charge. Les enfants sont raccompagnés au portail, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par les services périscolaires ou l'APC. Ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école dès le passage du portail, signalant la fin des cours à 11h55 et 16h35.

Pour rappel du texte officiel (circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997) : « La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. **Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours.** Ils sont alors soit pris en charge par un des services périscolaires, soit rendus aux familles. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées à la Directrice ou à l'enseignant.

**En cas de retards répétés des parents, la Directrice transmettra un courrier sur les obligations scolaires et les enfants pourront être temporairement exclus.** Ceci est applicable à l'école pour les sorties comme pour les entrées.

**Au moment des sorties, le portail sera fermé 5 minutes après l'ouverture comme prévu initialement et les enfants attendront leurs parents devant le portail.** (Il est précisé aux enfants qu'en cas d'attente trop conséquente ou d'angoisse, ils peuvent sonner au visiophone).

☞ Sortie de fin de matinée et restauration scolaire :

Chaque matin et dans chacune des classes de l'école, un appel nominatif des enfants déjeunant au restaurant scolaire est effectué. Le personnel communal en fonction des inscriptions préalable croise les informations avec les listes établies en classe. A 11h55, le personnel communal prend en charge les enfants dans la cour d'école (sauf pour les petites classes, la prise en charge a lieu un peu avant à la porte de la classe). Le transfert de responsabilités s'effectue à ce moment précis.

☞ Garderie, bus, étude : sont gérés par la municipalité (**et non l'école**) avec des règlements qui lui sont propres.

Le transfert de responsabilités se fait dans la cour près de la porte centrale, lors du passage des élèves au personnel périscolaire. Les agents récupèrent également les élèves des petites classes à 16h30, à la porte de la classe pour la garderie du soir. Puis les enseignants des petites classes effectuent un rappel, pour les enfants qui prennent le bus (transfert sous le préau) et dirigent le dernier groupe au portail pour 16h35.

☞ Activités pédagogiques complémentaires (APC) : un document est transmis aux familles pour que l'enfant soit autorisé à y participer. Quatre choix sont possibles pour les familles à la fin de l'horaire : l'enfant rentrera seul, récupéré par un parent, ou par une autre personne, accompagné par l'enseignant en garderie.

**4) Absences** : Toute absence doit être **signalée le plus tôt possible par educartable en priorité et en indiquant le motif**, ou sinon par téléphone (répondeur présent). Au retour de l'élève, **l'absence doit obligatoirement être justifiée par écrit**.

La fréquentation scolaire est obligatoire pour les enfants âgés de plus de 6 ans. Les absences répétées et injustifiées seront signalées à l'inspecteur de l'Education Nationale de circonscription (cf. lettre de rappel de M. Perrin, IEN Chalon 1, 20/10/2017). Concernant les enseignants, les absences prévues sont indiquées dans le cahier de liaison.

**5) Récréations** : tous les élèves sortent en récréation (15 minutes). Il existe deux services, le matin (4 classes cycle 2 puis cycle 3) et également l'après-midi (4 classes puis 4 autres classes avec des brassages entre les 2 cycles). Les enfants sont envoyés sur demande par rotation aux toilettes, et les enseignants effectuent des rondes également dans ces lieux. Pas de jeu aux toilettes (avec le papier, le sèche-mains ou blocage de porte, pas non plus de présence de plusieurs enfants dans un même toilette...). De plus, chaque parent doit apprendre à son enfant à s'essuyer correctement pour éviter des situations inconfortables. Il est interdit de stagner dans les couloirs, toilettes ou d'aller dans les salles de classe pendant les récréations.

**6) Locaux, matériel, livres scolaires** : Les enfants doivent respecter leur environnement, y compris le préau, la cour, les jardins. Les élèves ne doivent avoir

dans leur cartable ou dans leurs poches que les objets nécessaires au travail de classe. Le matériel scolaire (livres, cahiers...) remis aux élèves sera tenu avec le plus grand soin. Les livres, en particulier, prêtés par l'école doivent être toujours solidement couverts. Le matériel détérioré ou perdu devra être remplacé aux frais des parents. En cas de pluie, mettre le cartable sous le préau pour éviter cette détérioration.

**7) Objets interdits et jeux à l'école : Tous les objets dangereux (piquants, tranchants, chauffants...) sont interdits à l'école**. Les objets ou imprimés étrangers à l'enseignement pouvant mettre en cause la neutralité de l'école publique ou la moralité sont interdits. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Pas de tongs ou de vêtements trop courts ou trop dénudés. L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'école. Les cartes « Pokémon » sont interdites à l'école car source de conflits. Pas de chewing-gums ou sucettes à l'école. Pas de lasers non plus.

Les jeux à caractère violent ou qui peuvent porter préjudice sont interdits. Les objets tels que des ficelles ou cordes à sauter autour du cou sont interdits. Il est interdit de se bousculer, de circuler à bicyclette à l'intérieur de l'école, à quiconque de toucher aux vélos (antivol autorisé), d'apporter des ballons qui ne seraient pas en mousse. L'école fournit des ballons en mousse pour jeu au pied et plastique pour jeu à la main. Ils sont interdits par sol mouillé, y compris sous le préau. Il est interdit de courir dans l'accès aux jardins pédagogiques et la pelouse ; cet accès est interdit par sol mouillé également. Il est interdit de se mettre debout sur les balustrades et bancs de la cour. Seuls les billes et les calots sont autorisés à l'école (pas de taille supérieure), les règles de jeu sont précisées par les enseignants. Pas de parapluie ouvert dans la cour (seulement après passage du portail). Divers jeux de cour peuvent être proposés dans l'année avec des règles définies par le corps enseignant.

**8) Assurance scolaire** : il est important de fournir une attestation (responsabilité civile et individuelle accident) **valide sur la totalité de l'année scolaire**, il arrive pour certains, que celle-ci soit à échéance avant le dernier jour d'école. Les termes : « Tacite reconduction », ou « date de fin d'anniversaire » ne prouvent pas à l'école que le contrat soit à jour, **merci d'être vigilant sur l'échéance et de transmettre la nouvelle attestation à l'enseignant de la classe au moment venu, sans que l'école soit systématiquement dans l'obligation de la demander à nouveau.**

**9) Objets perdus** : les vêtements peuvent être récupérés au moment des entrées ou sorties d'école, à plusieurs endroits : sous le préau, dans le couloir central au rez-de-chaussée près de l'escalier ou devant les porte-manteaux près de la classe. **Il est important que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.** Il est souhaitable

également de privilégier le tour de cou plutôt que l'écharpe. Tout objet de valeur est interdit à l'école.

**En cas de perte ou de vol de tout objet, l'école ne sera pas responsable.**

**10) Sanctions :** L'enseignant(e) doit obtenir des élèves un travail à la mesure de leurs capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, le maître ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées. En cas de problèmes de comportement, le même dispositif sera adopté.

Tout châtiment corporel est interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

**Est aussi interdit tout comportement (geste ou parole) qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû aux camarades et/ou à la famille de ceux-ci... Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui suivant la gravité des faits, seront portés à la connaissance des familles.**

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

**Les incidents se multiplient ces dernières années, ils ne peuvent pas donner systématiquement lieu à un rendez-vous. Attention au discours tenu par votre enfant également. L'école souhaiterait retrouver un climat de confiance et de soutien des parents en cas de réprimandes et non la contestation et remise en cause de la décision de l'enseignant, de plus en plus constatées au fil des années.**

**11) Devoirs à la maison :** Ils sont limités, anticipés si possible et donnés dans le but de transmettre une habitude de travail aux enfants et d'entretenir la mémoire, en stabilisant les apprentissages. Ils peuvent être adaptés en concertation avec les enseignants et doivent être faits à un moment opportun de la journée, prenant en compte la fatigabilité des enfants. **Il est rappelé que la mise en place d'une étude ne se substitue pas au rôle de chaque parent sur le contrôle des devoirs.**

**12) Rôle des familles, concertation parents-enseignants :** Les familles doivent prendre connaissance régulièrement et viser les travaux de leurs enfants ainsi que le livret scolaire. **En cas de questions ou remarques importantes, les parents doivent déjà échanger avec l'enseignant concerné et inversement (par educartable, cahier de liaison, téléphone ou en prenant éventuellement rendez-vous).** En second lieu, la directrice pourra être consultée. Concernant educartable, des notifications de lecture ou de signature seront parfois demandées par l'enseignant. Concernant le cahier de liaison, seule la signature atteste de la lecture du mot.

Les élèves ont parfois besoin d'un suivi chez un spécialiste (orthophoniste...) ou parfois juste un bilan ou un avis. L'enseignant fait parfois appel à l'infirmière ou au médecin scolaire pour un avis plus rapide. **Il reste important de prendre en compte la suggestion de l'enseignant, l'école malgré des rappels d'année en année, reste parfois démunie face à des familles absentes, dans la prise en compte des difficultés signalées et le suivi nécessaire de leur enfant. Les progrès de l'élève ne s'obtiendront que par une collaboration permanente et sérieuse entre les différents acteurs.**

**13) Coopérative scolaire :** une cotisation coopérative non obligatoire est sollicitée auprès des familles, durant le mois de septembre. La coopérative de l'école peut ainsi aider au financement des projets et/ou activités pédagogiques des classes. « Cotisation dégressive pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à l'école Lucie Aubrac : 16 € pour un enfant, puis 14 € par enfant si 2 enfants, puis 13 € par enfant si 3 enfants ».

**14) Crise sanitaire (« covid-19 ») :** le contexte sanitaire évoluant régulièrement, des adaptations et parfois un cadre plus strict des règles de fonctionnement peuvent avoir lieu pour la sécurité de tous. Les modalités d'accueil et modification du règlement de l'école seront diffusés régulièrement en fonction des annonces gouvernementales et des modifications des protocoles sanitaires. L'important reste le respect des gestes barrières.

**La directrice, Mme AMENDOLA.**

Pris connaissance du règlement de l'école le .....

**SIGNATURE OBLIGATOIRE DES PARENTS** (pour attester de cette prise de connaissance) :